

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. Orientation d'aménagement et de programmation

Document arrêté par délibération du conseil municipal du :
15 janvier 2013

Document approuvé par délibération du conseil municipal du :
11 juillet 2016

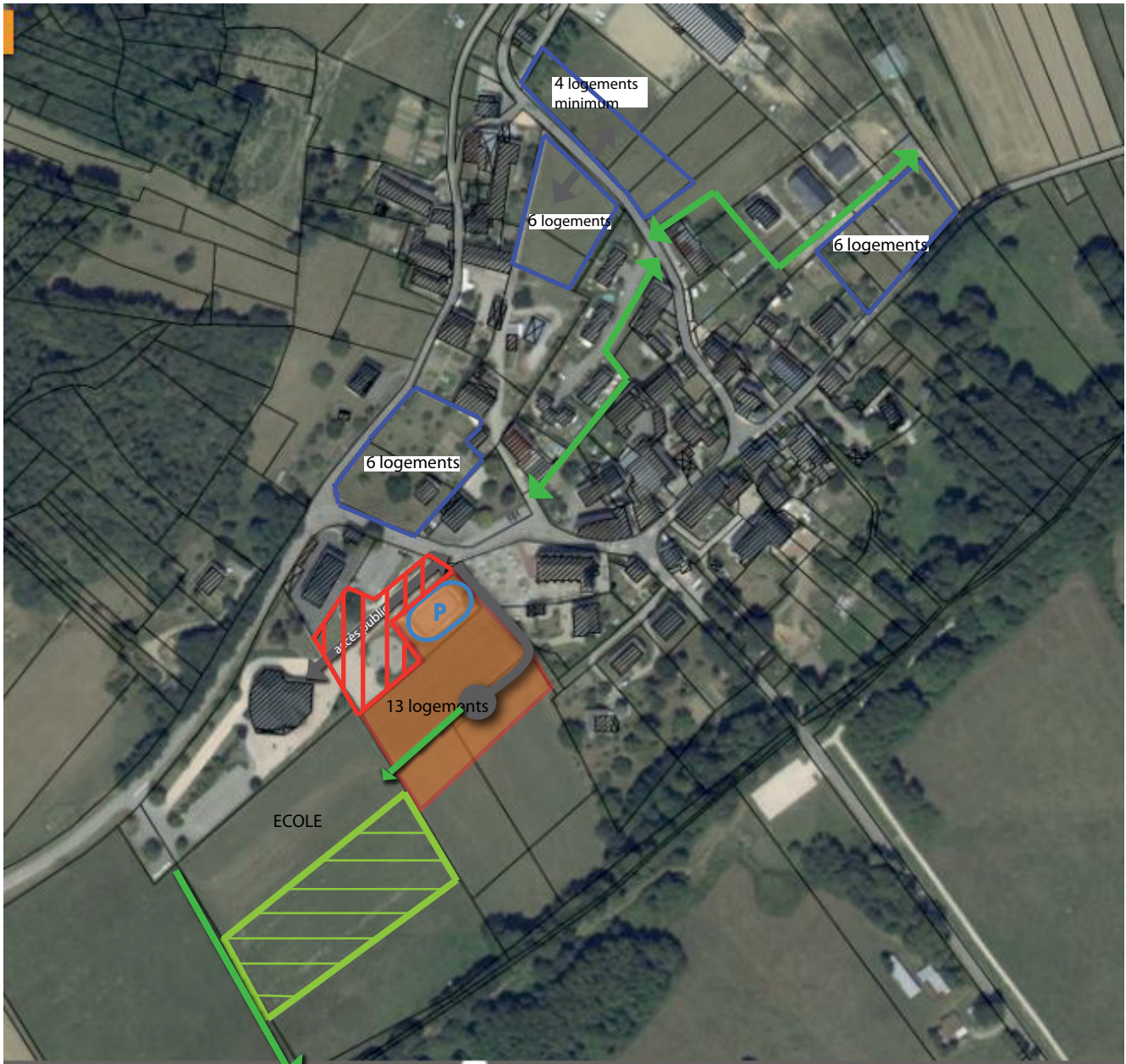
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du
conseil municipal du :
07 novembre 2016








terre
d'urba-
nisme

claire lucas
urbaniste

 **KARUM**
actions nature

Zone AU du chef lieu



-  secteurs de "dents creuses" destinés à accueillir des logements
-  zone à urbaniser pouvant accueillir environ 13 logements soit 20 logements / hectares
-  principe d'accès
-  principe de tracé piétons
-  zone de stationnement
-  espace public
-  zone de loisirs

Le chef lieu se compose de 4 secteurs de «dents creuses» et une zone AU souple :

- 3 des dents creuses s'urbaniseront de 6 logements chacun

- 1 dent creuse s'urbanisera de 4 logements minimum

- la zone AU se composera de 13 logements. La zone AU s'organise autour d'un pôle d'équipements publics (mairie, école, salle polyvalente et espace de loisirs et de jeux);

Au titre de l'article L123-1-5 al16 du code de l'urbanisme, cette zone fait l'objet d'un principe de mixité sociale. A ce titre cette zone devra se composer de 20% de logements locatifs sociaux pouvant être des

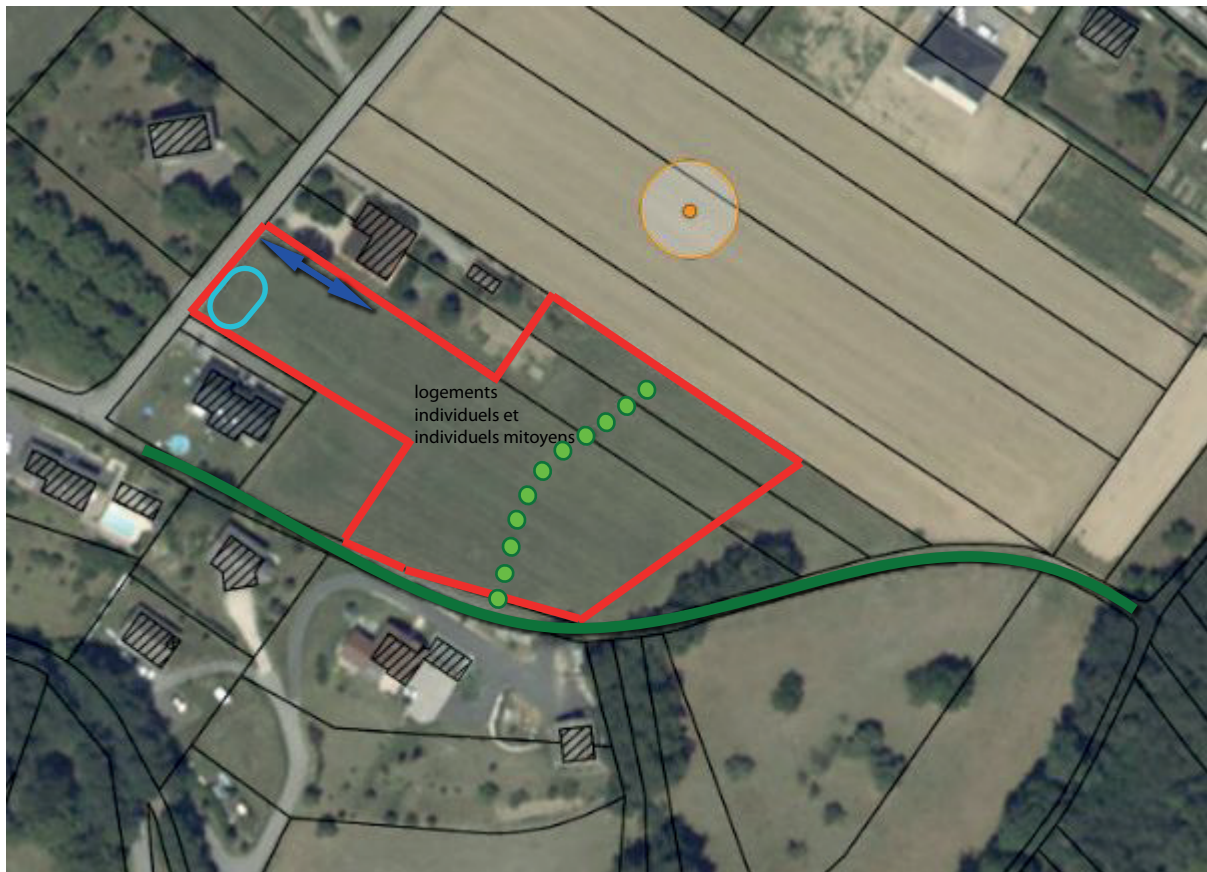
logements destinés aux personnes âgées .

- SURFACE DE LA ZONE AU : 6726 m²
- CONDITION DE DÉBLOCAGE DES DIFFÉRENTS SECTEURS ET DE LA ZONE AU
Chaque zone s'urbanisera par une opération d'aménagement d'ensemble.

- CHEMINEMENTS PIETONS

Le chef lieu présente des tracés de principes de cheminements piétons qui permettra d'offrir un maillage sécurisé à l'échelle du village entre les secteurs d'habitat et le pôle d'équipement public.

Zone AU de Grange Maréchal



● ● ● principe de chemin piéton

↔ principe d'accès

○ espace collectif

La zone AU de Grange Maréchal se trouve entre deux zones d'extensions urbaines de types pavillonnaire et en bordure immédiate d'un chemin rural. L'espace de la zone AU présente une zone plane et bien dégagée sur l'espace agricole contiguë.

Au titre de l'article L123-1-5 al16 du code de l'urbanisme, cette zone fait l'objet d'un principe de mixité sociale. A ce titre cette zone devra se composer de 10% de logements locatifs sociaux et 10% de logements en accession sociale.

- SURFACE DE LA ZONE AU : 6372 m²

- CONDITION DE DÉBLOCAGE DE LA ZONE

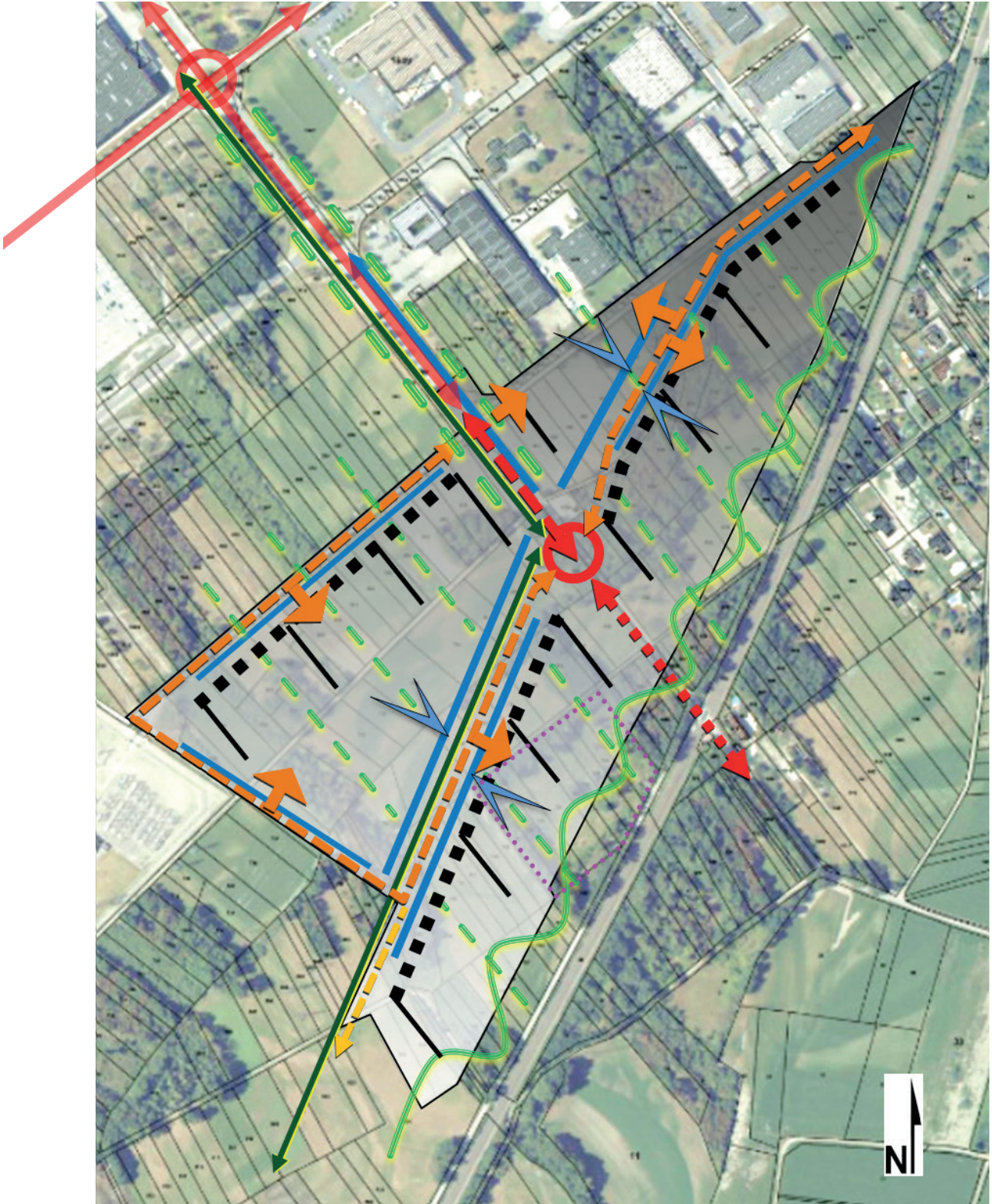
La zone s'urbanisera par une opération d'aménagement d'ensemble

La zone AU se composera de 9 à 12 logements individuels et/ ou individuels mitoyens soit 14 à 18 logements à l'hectares

Zone AU du Pognient










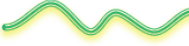



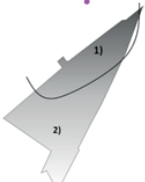
- La zone AU du Pognient se composera de 3 à 6 logements soit environ 10 à 20 logements/hectares.
- L'accès principal de la zone se fera depuis la RD20.
- SURFACE DE LA ZONE AU : 3100 m²
- CONDITION DE DÉBLOCAGE DES DIFFÉRENTS SECTEURS ET DE LA ZONE AU
La zone s'urbanisera par une opération d'aménagement d'ensemble.

Zone Uei pour l'extension du Parc d'Activités Alpespace



Zone Uei pour l'extension du Parc d'Activités Alpespace

LÉGENDE ASSOCIÉE

	E1 Prolongation de la voie principale (trame de référence)
	Futur franchissement sur les voies ferrées
	E2 Desserte secondaire/prolongation de la trame/maillage
	E2 Desserte tertiaire
	Tracé de la vélo route
	Accès / façade privilégié pour la desserte des parcelles
	Trame hydraulique/ gestion des eaux pluviales sur « Rue » et traitement des limites entre public/privé
	Trame paysagère suivant le parcellaire /gestion des limites entre parcelles et cours intérieurs
	Perméabilité visuelle entre les constructions
	Traitement paysage des limites avec les voies ferrées / écran végétale / gestion du bruit
	Front bâti discontinu suivant la trame viaire (façades principales)
	Implantation privilégié longueur la plus importante des constructions (respect du parcellaire, perméabilité visuelle et gestion du bruit)
	Secteur non constructible du fait de la présence d'une ancienne décharge mais permettant l'aménagement de voirie, de stationnements ou d'une plateforme à vocation d'héliport
	Densité décroissante du Nord vers le Sud, associé à une programmation: 1) Majoritairement des bureaux 2) Majoritairement de l'artisanat, activités